



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017, respectivement.

DÉCLARATION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

New York, le 13 décembre 2021

Allocution devant le Conseil de Sécurité de l'ONU M. le Juge Carmel Agius, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 13 décembre 2021

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Bonjour à toutes et à tous. C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole devant vous pour présenter le dix-neuvième rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »). C'est aussi un réel privilège de le faire sous la présidence de la République du Niger, pour les raisons que j'expliquerai dans mon allocution.

En juin 2020, à la suite de son troisième examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2529 (2020). Depuis lors, au Mécanisme, nous avons gardé cette résolution présente à l'esprit dans nos activités quotidiennes, tant au sein des Chambres, que du Bureau du Procureur ou du Greffe. Ce document nous sert d'outil pour évaluer notre performance, et nous nous efforçons constamment de répondre aux demandes du Conseil de sécurité qui y sont formulées. Nous nous réjouissons également du soutien manifesté par le Conseil de sécurité dans ce texte, à travers les divers appels adressés aux États, en vue de coopérer avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours dont il a besoin.

Je suis heureux de constater que, au cours de la période considérée et dans les semaines qui ont suivi la présentation de notre rapport, la résolution 2529 (2020) a été largement mise en œuvre. Je peux vous donner l'assurance que nous continuerons à faire avancer ce processus à l'heure où nous nous préparons au prochain examen biennal de l'avancement des travaux du Mécanisme auquel procédera le Conseil de sécurité en 2022. Nous sommes déjà activement engagés — et de fait totalement investis — dans l'évaluation connexe des méthodes de travail du Mécanisme par le Bureau des services de contrôle interne (le « BSCI »).

Permettez-moi d'attirer votre attention sur certains aspects de la résolution. Je m'en voudrais de ne pas commencer par le **paragraphe 6**, qui fait écho à une partie de la résolution 1966 (2010) en soulignant,



entre autres, que le Mécanisme a été conçu pour être une « petite entité efficace à vocation temporaire ». Cette formule constitue en quelque sorte la pierre de touche de la manière dont le Conseil de sécurité entendait que le Mécanisme fonctionne en tant qu'institution résiduelle, et le paragraphe 6 le prie de continuer à être guidé par ces critères.

Monsieur le Président,

Les progrès considérables exposés dans le rapport que je vous présente témoignent de notre engagement indéfectible à réaliser la vision du Mécanisme voulue par le Conseil de sécurité sur ce point et à nous acquitter de toutes les fonctions de la manière la plus efficace et efficiente possible, tout en gardant à l'esprit les principes premiers de régularité de procédure et de respect des droits fondamentaux qui doivent guider le Mécanisme en tant qu'institution judiciaire indépendante.

Plus particulièrement, au cours de la période considérée, le Mécanisme a été en mesure de rendre dans les délais l'arrêt et les deux jugements prévus pour le mois de juin de cette année, à savoir l'arrêt dans l'affaire *Mladić*, le jugement dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et le jugement dans l'affaire d'outrage *Nzabonimpa et consorts*. Ces réalisations sont remarquables, non seulement au regard du nombre de décisions rendues, mais aussi en raison des efforts exceptionnels déployés par les juges, le personnel et les équipes de la Défense pour conclure ces procédures dans les délais prévus, en dépit des obstacles qui, sans leur détermination, auraient pu en perturber le déroulement. Dans le même temps, le Mécanisme peut être très fier de constater que ses réalisations n'ont rien à envier aux progrès accomplis par d'autres juridictions pénales internationales pendant la pandémie.

En conséquence, les travaux judiciaires pendants — qui sont au cœur des activités du Mécanisme — ont encore diminué et nous avons entamé un nouveau chapitre de nos opérations. Actuellement, les procédures en appel dans les deux dernières affaires que j'ai mentionnées et le procès dans l'affaire concernant Félicien Kabuga — qui en est toujours à sa phase préalable en raison de l'état de santé de l'accusé — sont en cours. Il convient de noter que dans le cadre de la procédure en appel faisant suite au prononcé du jugement *Nzabonimpa et consorts*, l'affaire s'appelle désormais *Fatuma et consorts*, étant donné que les questions soulevées en appel ne concernent que quatre des parties au procès.

Bien que ces affaires et les autres fonctions confiées au Mécanisme se poursuivront pendant la durée précisée dans le rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le changement intervenu sur la charge de travail active est important. En effet, la réduction des effectifs et des ressources est une conséquence nécessaire de l'achèvement d'activités-clés, en raison de la nature du Mécanisme en tant qu'institution amenée à réduire ses effectifs et temporaire.

Monsieur le Président,

La résolution 2529 (2020) intègre également les vues et recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, et, conformément à son **paragraphe 9**, nous en avons tenu compte et nous les avons considérées de façon approfondie, en vue de renforcer encore l'efficacité, l'efficacité et la transparence de la gestion du Mécanisme. En particulier, nous avons travaillé sans relâche pour veiller à la pleine application des recommandations restantes faites par le BSCI. Sur ce point, l'un des objectifs principaux a été l'adoption d'une note conceptuelle interne pour le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel du Mécanisme, reflétant la réflexion stratégique



commune des trois organes sur l'avenir des nombreuses fonctions restantes du Mécanisme. Un autre exemple de l'amélioration de la gestion est la collaboration continue entre les hauts responsables et les organes concernant la réponse du Mécanisme à la pandémie de Covid 19, y compris nos efforts visant à assurer un retour intégral et en toute sécurité des membres du personnel au bureau.

Ensuite, au **paragraphe 10**, le Conseil de sécurité énonce des exigences spécifiques en matière de présentation des rapports. Le rapport que je vous sou mets et les deux précédents rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme répondent clairement et véritablement à la demande du Conseil de sécurité en vue d'obtenir des informations sur les effectifs, la charge de travail et les coûts connexes, ainsi que des prévisions de la durée des tâches résiduelles. Comme vous pouvez le constater, le Mécanisme prépare ces documents avec rigueur et minutie, dans le but de fournir des informations à la fois complètes et pertinentes. Bien que ce processus exige beaucoup de temps, le fait que l'établissement des rapports est une garantie de transparence est pour le Mécanisme source de réconfort. Et plus nous sommes transparents, plus nous sommes responsables devant notre instance dirigeante, tout en étant en mesure de mettre en valeur les réalisations tangibles de nos juges et des membres de notre personnel.

En ce qui concerne le **paragraphe 11**, le Mécanisme a continué de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les droits des personnes détenues sur son ordre conformément aux normes internationales applicables, y compris les normes relatives aux soins de santé. C'est ce qu'illustrent les mesures liées au Covid-19 mises en place au quartier pénitentiaire à la division du Mécanisme à La Haye, où les cinq personnes actuellement détenues — à savoir, Radoslav Brđanin, Félicien Kabuga, Ratko Mladić, Franko Simatović et Jovica Stanišić — font l'objet d'un suivi attentif, ainsi que la vigilance dont fait preuve la Chambre de première instance pour statuer sur des questions liées à l'état de santé de Félicien Kabuga. Par ailleurs, conformément à mes propres ordonnances, j'ai continué de recevoir, de la part des États chargés de l'exécution des peines, des informations actualisées sur la situation liée à la pandémie dans les prisons où 48 personnes condamnées purgent leur peine sous le contrôle du Mécanisme. Au nom du Mécanisme, je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à chacun de ces États pour s'être si consciencieusement conformés à leurs obligations dans ce domaine.

S'agissant de la mission évoquée au **paragraphe 12**, en ma qualité de Président, j'ai également consacré une grande partie de mon temps et de mon attention aux demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée des personnes condamnées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie. Au cours de la période considérée, j'ai statué sur trois demandes de ce type et rendu six ordonnances connexes concernant d'autres demandes en instance, afin d'assurer la consultation d'un large éventail de parties prenantes et la recherche d'informations les plus complètes. En outre, en ce qui concerne un sujet qui revêt à mon sens un intérêt tout particulier pour le Conseil de sécurité, l'approche du Mécanisme en matière de libération anticipée conditionnelle a été développée davantage au cours de la période considérée. Mes activités en matière d'exécution des peines se poursuivent à un rythme soutenu et, il y a deux semaines, j'ai rendu une décision dans laquelle j'ai statué sur une autre demande de libération anticipée.

Monsieur le Président,

Enfin, je vais aborder une question qui a longtemps pesé non seulement sur le Mécanisme et son prédécesseur, le TPIR, mais également sur le Conseil de sécurité lui-même. Une situation qui a semblé, parfois, presque impossible à régler et qui est évoquée dans pas moins de 10 décisions du Conseil de



sécurité et dans de nombreux rapports. Je me réfère au **paragraphe 4** de la résolution 2529 (2020), concernant les neuf personnes acquittées ou libérées qui vivent dans une résidence sécurisée à Arusha. À ce sujet, le Conseil de sécurité a souligné qu'il importait de trouver des solutions rapides et durables et a demandé à tous les États de coopérer avec le Mécanisme dans ce domaine et de lui prêter tout le concours dont il a besoin.

Je suis heureux d'annoncer que, grâce aux efforts véritablement exceptionnels déployés par le Greffier du Mécanisme, M. Abubacarr Tambadou, présent aujourd'hui, et à la coopération exemplaire de votre pays, Monsieur le Président, la République du Niger, la situation a considérablement évolué. Je souhaite faire savoir aux Membres du Conseil de sécurité que, le 15 novembre 2021, le Gouvernement de la République du Niger et l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord qui marque un tournant s'agissant de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées par le TPIR ou le Mécanisme. Il est précisé dans l'accord que la République du Niger a accepté de réinstaller sur son territoire les neuf personnes acquittées ou libérées, et je peux confirmer que l'accord a déjà été mis en œuvre pour huit d'entre elles. Le fait d'annoncer cet événement aujourd'hui, devant cette assemblée, sous la présidence du Niger, est de bon augure.

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'exprimer, au nom de l'ensemble du Mécanisme, notre profonde et sincère reconnaissance à vous et à votre Gouvernement pour votre assistance exceptionnelle et votre engagement avéré en faveur de la justice internationale. Je tiens également à féliciter et à saluer vivement le Greffier, M. Tambadou, et à louer le rôle crucial qu'il a joué pour obtenir pareil résultat, ainsi que ses nombreuses autres réalisations depuis son entrée en fonction en juillet de l'année dernière.

La volonté de la République du Niger d'avoir des échanges fructueux avec le Mécanisme, et surtout de prendre des mesures, incarne le type de coopération des États qui s'avérera essentiel pour la capacité du Mécanisme à s'acquitter des autres fonctions qui lui ont été confiées, coopération à laquelle le Conseil de sécurité lui-même a appelé. Si le **paragraphe 3** de la résolution exhorte les États de renforcer leur coopération et de prêter leur concours pour appréhender et remettre les fugitifs restants du TPIR, n'oublions pas le **paragraphe 2**, dans lequel le Conseil de sécurité exhorte de manière plus générale les États à coopérer pleinement avec le Mécanisme. Dans ce contexte, le Mécanisme demande une fois de plus à la République de Serbie de s'acquitter de ses obligations internationales en arrêtant Petar Jojić et Vjerica Radeta et en les transférant au Mécanisme.

Monsieur le Président,

Le rapport que je vous soumetts fournit de nombreuses preuves de la détermination du Mécanisme à continuer d'obtenir des résultats qui défient cette période difficile que nous traversons tous. En outre, lorsque les progrès accomplis sont examinés à la lumière de la résolution 2529 (2020), la détermination du Mécanisme à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue d'accomplir de manière optimale son mandat ne peut être mise en doute.

Je vous donne ma parole que nous continuerons d'avancer, avec le même dévouement, au cours des prochaines périodes. À notre tour, nous nous appuierons une fois de plus sur la bonne foi des États



Membres et d'autres parties prenantes, ainsi que sur les précieux conseils du Conseil de sécurité, du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, du Bureau des affaires juridiques et du BSCI.

Dans l'intervalle, et pour conclure, je tiens à nouveau à vous remercier, Monsieur le Président ainsi que votre Gouvernement et l'ensemble des États et partenaires qui continuent d'appuyer vigoureusement la mission confiée au Mécanisme.